

**Département de Loire Atlantique**

**Commune de Frossay**

REÇU EN PREFECTURE  
NANTES, le

10 JUIN 2013

**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau  
De procéder à la régularisation administrative et à la validation  
Du schéma directeur pluvial sur le territoire de la  
Commune de FROSSAY**

**Rapport du commissaire enquêteur**

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné par la décision, N° E1300028/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 7 février 2013,

Vu, l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de procéder à la régularisation administrative et à la validation du schéma directeur pluvial sur le territoire de la commune de Frossay.

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier préalable à la modification du PLU, mises à disposition du public,

Vu, l'ouverture d'un registre d'enquête aux fins de recevoir les observations du public,

Vu, la clôture du registre d'enquête par moi-même,

Je rédige le présent rapport d'enquête publique, après mes permanences :

En mairie de Frossay

- Le mercredi 3 avril 2013 de 9 h à 12 h
- Le mercredi 10 avril 2013 de 14 h à 17 h
- Le lundi 15 avril 2013 de 9 h à 12 h
- Le jeudi 25 avril 2013 de 9 h à 12 h
- Le vendredi 3 mai de 14 h à 17 h

Et y ajoute mes conclusions motivées.

## Présentation de l'enquête

Le 21 mars 2013, j'ai rencontré en mairie de Frossay, madame le maire de Frossay, monsieur l'adjoint à l'urbanisme et madame la directrice des services, pour une présentation du dossier qui m'était parvenu quelques jours avant.

Le même jour, j'ai pu vérifier que l'affichage était bien en place, visible de l'extérieur de la mairie et réalisé en format A2 sur fond jaune.

Cette réunion a permis d'apporter quelques précisions au commissaire enquêteur en particulier sur le projet de PLU de la commune et, sur le projet de Scot concernant la commune de Frossay. J'ai pu vérifier qu'il y avait une erreur dans le tableau des zones AU. En effet des zones AU prévues au projet de PLU pour les activités économiques sont répertoriées dans le dossier d'enquête comme étant réservées à l'habitat.

Pour permettre au public, une découverte plus facile du dossier, j'ai réalisé un sommaire des documents du dossier d'enquête avec référence à la numérotation des pages. Ce sommaire a été inséré dans le dossier d'enquête.

Avant la mise en place d'un plan local d'urbanisme (PLU) et pour répondre au textes en vigueur, la commune de Frossay a engagé une étude de son zonage d'assainissement pluvial pour :

- Connaître précisément son réseau pluvial.
- Connaître les points noirs de son réseau.
- Intégrer les contraintes de gestion de l'eau dans les projets d'urbanisme.

Cette étude a permis d'établir un diagnostic de fonctionnement hydraulique des réseaux en période d'orage (retour 10 ans et 100 ans) sur l'ensemble du territoire de la commune. Elle a également permis d'établir un programme d'aménagement et de travaux sur l'existant et de prévoir les installations nécessaires au développement de l'urbanisation sur l'agglomération.

La commune de Frossay a donc ainsi défini sa politique de gestion des eaux pluviales et procède à **une demande d'autorisation préfectorale, objet de cette enquête pour :**

- **Régulariser les réseaux d'assainissement pluviaux existants (application art. R 214-53 du code de l'environnement).**
- **Valider les principes d'aménagement retenus dans un schéma directeur des eaux pluviales (application art. R 214-6 du code de l'environnement).**

Ce projet de schéma directeur pluvial prévoit :

- Le remplacement de collecteurs

- \* Rue de la Fuie
- \* Route des Mares
- \* Rue de la Paix
- \* Rue de Jardins
- \* Liaison entre la rue des Jardins et le chemin du Gand Clos
- \* Rue du Magnolia

- La création d'une coulée verte

- \* A l'aval de la rue de la Fuie, entre la rue de la Fuie et la route du Moulin Neuf.
- \* A l'aval de la route des Mares, entre la route des Mares et la rue de la Paix.

- La régulation des eaux pluviales au niveau des futures zones à urbaniser

- \* La majorité des zones devront être régulées pour un orage d'occurrence 10 ans et pour cela, prévoir des bassins tampons dont le volume est défini par ce type d'orage et la surface de la zone à aménager.
- \* Pour limiter l'engorgement des réseaux en place, 3 futures zones d'aménagement devront répondre à une occurrence régulée de 100 ans, ce qui amène à prévoir des bassins de rétention beaucoup plus importants pour une surface donnée.
- \* Pour l'ensemble des futures zones d'aménagement le débit de fuites retenu, conformément aux dispositions du SAGE et du SDAGE, est de 3L/s/ha.

**Le dossier constitué en vue de l'enquête publique comprend :**

- Nom et adresse du demandeur (pages 1-1 à 1-3)
- Plan de situation du projet (pages 2-1 à 2-2)
- Présentation du projet (pages 3-1 à 3-99)
- Résumé non technique du document d'incidence (pages 4-A-1 à 4-A-9)
- Document d'incidence (pages 4-B-1 à 4-B-73)
- Les moyens de surveillance (page 5-1)
- les éléments graphiques du dossier (page 6-1 à 6-3)

- Les annexes :
  - \* Annexe 1 : Plan des réseaux EP (3 plans)
  - \* Annexe 2 : Bassins versants (3 plans)
  - \* Annexe 3 : Fonctionnement hydraulique des réseaux en situation actuelle (7 pages)
  - \* Annexe 4 : Fonctionnement hydraulique des réseaux en situation future (7 pages)
  
- Une copie de l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête publique.
- Une copie de l'avis d'enquête publique affiché du 16 mars au 3 mai 2013.
- Une copie de l'avis du Sage estuaire de la Loire.
- Une copie de l'avis de l'agence régionale de santé.
- Le registre mis à disposition du public.

### Déroulement de l'enquête

L'enquête publique concernant la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de procéder à la régularisation administrative et à la validation du schéma directeur pluvial sur le territoire de la Commune de Frossay s'est déroulée régulièrement et réglementairement.

Toutes les formalités requises pour la régularité de la présente enquête ont été effectuées par les soins de la mairie :

- Élaboration du dossier de présentation.
- Publicité et affichage réglementaires dans les délais prévus :
  - L'affichage public en mairie de Frossay
  - La parution d'avis prévenant du déroulement de l'enquête dans les quotidiens « Ouest-France » et « Presse-Océan » dans les délais prévus

J'ai personnellement pu vérifier que les affichages étaient présents, et visibles de l'extérieur, à la mairie le 21 mars 2013 et à l'occasion de chacune de mes permanences.

D'autre part, une information a été mise en place sur le site internet de la mairie avant l'ouverture de l'enquête et pendant la durée de celle-ci.

Un certificat d'affichage a été délivré par Madame le Maire de Frossay.

J'ai tenu les 5 permanences conformément à l'arrêté préfectoral, aux dates et heures prévues, dans les locaux de la mairie de Frossay mis à ma disposition.

Au début de la permanence du 25 avril 2013, j'ai pris connaissance d'un courrier du Grand port Maritime de Nantes Saint-Nazaire dans lequel le port indique :

- Qu'il souhaite ne pas se voir imposer de limitation de débit de fuite à la parcelle. Le projet de schéma directeur des eaux pluviales prévoit en effet, un débit de fuite sur le secteur du Carnet de 3l/s/Ha pour une maîtrise de l'orage d'occurrence 10 ans. Ceci amènerait à faire un stockage de 14100 m<sup>3</sup> sur la zone 2 Aue-3, de 1150 m<sup>3</sup> sur la zone 2Aue2 et 250 m<sup>3</sup> sur la zone 2Aue4.

Le GPM précise que le site du Carnet n'est pas concerné par des risques d'inondation, appartient à un bassin versant indépendant et qu'il n'y a pas lieu de tenir compte des dispositions du SAGE chapitre III article 12.

- Il demande également de ne pas se voir imposer un coefficient d'imperméabilisation, précisant cependant au registre (Mme Macé-Dubreuil) qu'une valeur d'imperméabilité de 80% serait compatible avec les projets.

Lors de la permanence du 3 mai 2013, Mme Macé-Dubreuil, chargée de mission du Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire est passée à la permanence pour présenter les projets du port sur la zone du Carnet et expliquer les demandes inscrites dans le courrier du 19 avril 2013. Mme Macé-Dubreuil a aussi pu inscrire au registre qu'un coefficient d'imperméabilité de 80 % serait compatible avec les projets du GPM.

### SYNTHESE

Il apparaît :

Que le Monsieur le Préfet des Pays de la Loire, Préfet de Loire Atlantique a présenté à l'enquête publique du 3 avril au 3 mai 2013, le dossier préalable, établi en vue d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de procéder à la régularisation administrative et à la validation du schéma directeur pluvial sur le territoire de la commune de Frossay.

Que ce projet a pour ambition de remédier aux problèmes hydrauliques susceptibles de se produire actuellement et de proposer une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle du territoire de la commune de Frossay

Que le public a eu la possibilité de participer dans de bonnes conditions à l'enquête publique, en consultant le dossier pendant les heures d'ouverture de la mairie, en se présentant aux permanences du commissaire enquêteur et par dépôt de correspondances ou de remarques aux registres d'enquêtes. Malheureusement, hors mis le Grand port Maritime de Nantes Saint-Nazaire, personne n'est passé aux permanences du commissaire enquêteur et l'unique inscription au registre est celle du GPM.

La synthèse des remarques, demandes, expressions, propositions, a été consignée par le commissaire enquêteur, dans un courrier, remis et commenté le 10 mai 2013 à Mme la Directrice des services de la commune de Frossay.

La commune de Frossay n'a pas souhaité s'exprimer suite à ce courrier. Le délai de réponse a donc couru jusqu'au 25 mai 2013 et la remise du rapport du commissaire enquêteur doit intervenir dans les 15 jours suivant, c'est-à-dire au plus tard le 10 juin 2013.

Fait le 7 juin 2013

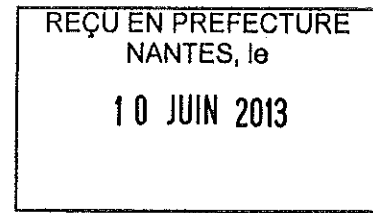
Jean-Claude HAVARD

Commissaire enquêteur



**Département de Loire Atlantique**

**Commune de Frossay**



**ENQUETE PUBLIQUE**

**Relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau  
De procéder à la régularisation administrative et à la validation  
Du schéma directeur pluvial sur le territoire de la  
Commune de FROSSAY**

**Conclusions du commissaire enquêteur**

Je soussigné, Jean-Claude HAVARD, commissaire enquêteur désigné par la décision, N° E13000028/44, du président du tribunal administratif de Nantes en date du 7 février 2013,

Vu, l'arrêté du 19 février 2013 de Monsieur le Préfet de la Région Pays de la Loire, Préfet de la Loire Atlantique, prescrivant l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau de procéder à la régularisation administrative et à la validation du schéma directeur pluvial sur le territoire de la commune de Frossay.

Vu, les avis au public par voie de presse et, l'accomplissement des formalités d'affichage faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique prescrite par l'arrêté précité,

Vu, les pièces du dossier préalable à la modification du PLU, mises à disposition du public,

Vu, l'ouverture d'un registre d'enquête aux fins de recevoir les observations du public,

Vu, la clôture du registre d'enquête par moi-même,

Vu, mon rapport ci-joint relatif au déroulement de l'enquête,

Dépose mes conclusions motivées :

Considérant les demandes faites par le Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

**Il m'apparaît que la topographie du site du Carnet permet un réexamen des contraintes de débit préconisées dans le schéma projeté. Il semble que les rejets d'eaux pluviales, après traitement éventuel, peuvent se faire, pour une grande partie de ce site, directement en Loire, sans aucun impact sur les réseaux d'eaux pluviales de la commune de Frossay. Le SDAGE Loire-Bretagne prévoit d'ailleurs que les valeurs de débit de rejets d'eaux pluviales peuvent être localement adaptées. (3D-2 page 36, orientations fondamentales et dispositions, chapitre 3, réduire la pollution organique). Le débit de rejet direct d'eaux pluviales, pour un orage d'occurrence décennal, n'aura quasiment aucune conséquence sur le débit de la Loire.**

**Pour l'éventuelle partie du site, ou le rejet direct en Loire ne serait pas possible, il serait peut-être intéressant d'autoriser le débit maximum de fuite (5l/s/ha) prévu à l'article 12 du SAGE.**

**Je préconise même d'inscrire pour ce secteur, comme le permet le SDAGE, que : « D'autres valeurs pourront être retenues s'il est démontré que le choix soutenu constitue la meilleure option environnementale... », en précisant : « sous réserve que cela soit validé par les autorités compétentes (SDAGE, SAGE, CLE...) ».**

**La demande de ne pas se voir imposer un coefficient d'imperméabilisation, mérite je pense d'être réexaminée. Le rejet direct en Loire n'a aucune incidence sur le réseau communal et une conséquence négligeable sur le débit de la Loire.**

**Je préconise donc une réponse positive aux demandes du Port, avec peut-être un coefficient d'imperméabilisation de 80% qui apparaît compatible avec les projets du GPM.**

**Considérant enfin que :**

Le projet de régularisation administrative et de validation du schéma directeur pluvial sur le territoire de la commune de FROSSAY :

- Permet de remédier, en établissant un programme d'aménagement et de travaux, aux problèmes hydrauliques susceptibles de se produire dans la configuration actuelle.
- Propose une politique de gestion des eaux pluviales à l'échelle de la commune qui me semble cohérente.
- Est compatible avec le SAGE estuaire de la Loire.
- Est compatible avec le SDAGE Loire-Bretagne
- Se trouvera intégré dans le règlement du PLU en cours d'élaboration, en particulier pour toutes les futures zones AU.



**J'estime :**

Qu'il y a lieu dans ces conditions, d'émettre un **AVIS FAVORABLE** au projet de régularisation administrative et de validation du schéma directeur pluvial sur le territoire de la commune de FROSSAY.

Avec les recommandations suivantes,

- Prise en compte des suggestions et recommandations du SAGE estuaire de la Loire
- Prise en compte des suggestions du commissaire enquêteur concernant les demandes du Grand Port Maritime Nantes Saint-Nazaire

Fait le 7 juin 2013

Jean-Claude Havard

Commissaire enquêteur

